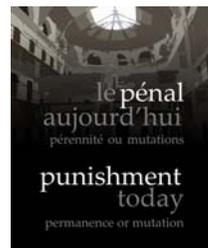


Actes du colloque

Équipe
de recherche
sur la pénalité



Centre International de
Criminologie Comparée

Montréal,
5-6-7 décembre 2007

Panser ou penser le pénal

Philippe Mary
phmary@ulb.ac.be

RÉSUMÉ *Après avoir discuté de la trop grande importance accordée à l'utilité sociale de la criminologie, cet article aborde deux questions : comment appréhender les transformations de la pénalité contemporaine et, surtout, comment repenser la criminologie critique et sa façon d'appréhender le pénal ? Il revient sur les apports de cette criminologie critique et sur les critiques qui ont été formulées à son égard.*

MOTS CLÉS *Réformes pénales, criminologie critique.*

SUMMARY *After having considered the excessive importance attributed to the social utility of criminology, this article considers two questions: how can we understand contemporary penal transformations and, above all, how can we re-think critical criminology and its way of comprehending penal issues ? The article describes the contributions of this critical criminology as well as the criticisms made in relation to it.*

KEYWORDS *Penal reforms, critical criminology.*

RESUMEN *Luego de discutir sobre la excesiva importancia que se presta a la utilidad social de la criminología, este artículo aborda dos cuestiones: ¿cómo comprender las transformaciones de la penalidad contemporánea y, sobre todo, cómo repensar la criminología crítica y su forma de entender lo penal? Se consideran las aportaciones de la criminología crítica y se revisan las críticas formuladas al respecto.*

PALABRAS CLAVE *Reformas penales, criminología crítica.*

Introduction

Sous le thème « Repenser le pénal », trois questions sont soumises à la réflexion de cette session du colloque :

D'abord, comment appréhender les transformations, si transformations il y a, dans le champ du pénal des sociétés contemporaines ? On dit qu'avec, entre autres, le déclin de l'État social de même que la montée du néolibéralisme, des courants « de la droite », de l'insécurité et du populisme, les discours, les politiques et les pratiques pénales se sont en grande partie transformés. Qu'en est-il exactement ? Comment comprendre en effet ce qui s'est passé et est en train de se passer ? Ensuite, repenser le pénal amène à s'interroger sur la manière dont les courants critiques (posture abolitionniste, féministe, conflictualiste, marxiste, foucauldienne) se sont eux-mêmes interrogés et positionnés face aux changements et aux possibilités de changements du système pénal. Autrement dit, comment repenser la criminologie critique et sa façon d'appréhender le pénal ? Y a-t-il place à de nouveaux modèles d'observation et d'analyse de ce système ? Enfin, repenser le pénal amène à poursuivre la réflexion sur les politiques, les mesures et les pratiques à l'intérieur comme à l'extérieur du système pénal (dépenalisation, décriminalisation, justice réparatrice, intégration sociale, réduction des méfaits) ? En quoi sont-elles susceptibles non seulement de réduire la souffrance de ceux qui sont en contact avec la justice mais également de produire une plus grande justice sociale ?

Philippe Mary est professeur ordinaire à l'École des sciences criminologiques de l'Université Libre de Bruxelles

Dans un premier temps (« Panser le pénal »), j'essayerai de me débarrasser rapidement de la dernière question pour, dans un deuxième temps (« Penser le pénal »), me consacrer aux deux premières et, en particulier, à celle relative à la place de la criminologie dite critique.

Panser le pénal

La réduction des souffrances et le combat pour la justice sociale sont de nobles préoccupations partagées par nombre de criminologues, notamment sous l'influence de la criminologie critique des années 1970,

sur laquelle je reviendrai plus loin. Mais, si la préoccupation est noble, elle n'en est pas moins problématique en ce qu'elle rejoint une des plus grandes obsessions de la criminologie depuis sa naissance : démontrer son utilité sociale.

Depuis sa naissance, la criminologie a, en effet, le plus souvent été synonyme de criminologie appliquée et s'est le plus souvent transformée en politique criminelle à la recherche de la voie entre justice rétributive, justice réhabilitative, anti-justice ou justice restauratrice, avec toujours le même souci de réformer, de transformer tantôt le délinquant, tantôt la pénalité, à la manière de ses deux disciplines mères : le droit, chargé d'édicter les « bonnes normes », et la médecine, chargée de soigner les corpsⁱ. Animée par ce souci de panser le pénal (ou le délinquant), la criminologie apparaît ainsi comme une discipline « au double sens du terme » (Collectif Actes et Lascoumes, 1978 : 17), ce qui n'est pas sans renvoyer à la question épistémologique récurrente de son objet et aux débats vraisemblablement sans fin sur celui-ci ou sur son absence et que viendrait compenser ou masquer ce souci pour l'utilité sociale.

Ainsi, par exemple, en conclusion du congrès international de criminologie de Hambourg de 1988, un des rapporteurs généraux s'écria significativement :

No – let's forget that we even heard 'nothing works'. It is our responsibility as criminologists to show what, in fact, can and will work. Today is not a time for criminologists to be silent. We should engage in a rational and humanitarian discourse, bringing together the neo-classicists and the abolitionist, between the developed and underdeveloped, the offender and the victim (Joutsen, 1989 : 257).

Ce n'était plus l'époque de l'annonce du Grand Soir, mais, manifestement, tout le monde était ainsi appelé à se retrousser les manches pour la Grande Réforme Pénale...

On pourrait tenter un rapide bilan de toutes ces Grandes Réformes prônées par les criminologues du monde entier, mais la question ne me semble pas être celle de savoir si la criminologie a été et est utile socialement, mais bien celle de savoir si elle doit l'être et, *a fortiori*, s'il faut en faire une priorité. Ma réponse est : non. Non, tout simplement, parce que, comme « activité de connaissance » (Pires, 1995 : 27) scientifique, la criminologie doit être jugée sur la connaissance qu'elle produit, son utilité sociale éventuelle n'étant qu'un bénéfice secondaire qu'apprécieront les réformateurs, de même, il est vrai, que certains bailleurs de fonds de la

recherche. En faire une préoccupation constante, quelle que soit sa noblesse, revient à mélanger les genres et à conditionner un objet de recherche déjà problématique à un impératif normatif qui ne peut qu'achever de le diluer totalement, voire de le discréditer, si ce n'est déjà fait.

Penser le pénal

Ceci étant, on peut alors se tourner vers les deux autres questions soumises à notre réflexion : comment appréhender les transformations de la pénalité contemporaine ? Comment repenser la criminologie critique et sa façon d'appréhender le pénal ? La question de la place de la criminologie critique est posée à plusieurs reprises dans le programme du présent colloque. On peut (doit) effectivement s'interroger sur ce qui reste aujourd'hui d'une telle pensée qui semble de plus en plus minoritaire et concurrencée par au moins deux courants criminologiques qui lui sont diamétralement opposés. Premièrement, un courant gestionnaire et pragmatique, éludant toute tentative de théorisation un tant soit peu élaborée pour en venir au plus vite à la résolution de problèmes définis par le politique, et au sein duquel figurent en bonne place les « théories » du choix rationnel qui ne voient dans le délinquant qu'un être hédoniste (comme si nous ne l'étions pas tous...) dont il faut limiter les opportunités criminelles. Deuxièmement, ces criminologies qui tentent aujourd'hui avec un succès croissant de redonner corps au paradigme du passage à l'acte, via le cognitivo-comportementalisme et la prédiction clinique de la délinquance, parfois dès le plus jeune âge.

Face à un tel affaiblissement, deux brefs constats pourraient être posés.

D'une part, la criminologie critique (et, en particulier, son versant radical des années 1970) n'a qu'à s'en prendre à elle-même pour s'être fourvoyée dans un engagement politique dogmatique, outrancier ou même quelque peu délirant, comme le syncrétisme révolutionnaire marxo-chrétien d'un Quinney (1980), inversement proportionnel à sa production empirique ou même théorique. On en revient ainsi au souci d'utilité sociale de la discipline, bien résumé ici par Taylor, Walton et Young (1973 : 281) :

It should be clear that a criminology which is not normatively committed to the abolition of inequalities of wealth and power, and in particular of inequalities in property and life-chances, is inevitably bound to fall into

correctionalism. And all correctionalism is irreducibly bound up with the identification of deviance with pathology.

Il y aurait cependant lieu de s'interroger sur la place réellement occupée dans le champ criminologique par une telle mouvance et, pour faire bref, je serai plutôt enclin à penser qu'elle n'était pas majoritaire dans le champⁱⁱ.

D'autre part, c'est peu dire que la pensée critique, même non radicale, n'est plus dans l'air du temps et que de nombreux changements sociaux (chute du mur de Berlin et néo-libéralisme triomphant, mondialisation de l'économie, complexification des sociétés, pluralismes de toutes sortes, individualisme, etc.) ont sérieusement entamé l'idéologie de gauche, qui avait encore le vent en poupe dans les années 1970 et portait avec plus ou moins de bonheur les courants critiques en sciences sociales. Le trouble semble tel, d'ailleurs, que mon université, fondée au XIX^e siècle par des francs-maçons sur base du principe du libre-examen, principe au demeurant théoriquement universel en science, s'est récemment vu ou crue obligée de lancer en son sein une vaste réflexion sur ce principe afin de revaloriser l'exercice de l'esprit critique...

Faut-il pour autant faire son deuil de la criminologie critique ? Oui, s'il s'agit de renouer, comme chercheur (pas nécessairement comme intellectuel dans la cité), avec le militantisme d'alors et ce, pour les raisons liées au problème de l'utilité sociale déjà évoqué. Non, s'il s'agit d'honorer le libre-examen et de ne pas laisser le champ aux mains de gestionnaires et de néo-positivistes, par définition acritiques ne serait-ce que par l'absence de problématisation des processus de criminalisation primaire et secondaire. Deux apports fondamentaux de la criminologie critique (y compris dans son versant radical) des années 1970 me semblent de nature à conforter la proposition.

Premièrement, comme le soulignait Jean-Paul Brodeur dans une analyse des controverses liées à la criminologie marxiste, celle-ci a attiré l'attention sur l'« exigence de soumettre tout le champ de l'idéal à l'épreuve d'une hypothèse sur son engendrement par des intérêts particuliers historiquement situés » (Brodeur, 1984 : 59). Autrement dit, c'est à ce type de criminologie que l'on doit d'avoir introduit une perspective conflictualiste forte (une plus faible l'ayant déjà été par l'interactionnisme symbolique) dans un champ jusqu'alors fondamentalement consensualiste. Même la criminologie clinique subira l'influence de cette approche, qui verra, en Belgique du moins, des auteurs comme Christian Debuyst (1990), avec son paradigme de l'acteur

social, ou Lode Walgrave (1992), avec sa théorie de la vulnérabilité sociétale, partir du constat que la définition de la délinquance est une construction sociale résultant d'inégalités de pouvoir dans la structure sociale.

Deuxièmement, comme l'a montré Stanley Cohen (1989) au congrès de Hambourg déjà mentionné, la criminologie critique a contribué à renforcer la réflexion sur les opérations menées à deux autres niveaux : descriptif, d'une part, théorique et/ou prescriptif, d'autre part, soit « la critique du savoir/pouvoir en criminologie ». En se situant dans un tel ordre de préoccupation, la criminologie critique non seulement apporte une valeur ajoutée non négligeable en se hissant à un niveau d'analyse intellectuellement « supérieur » en ce qu'il englobe les deux autres, mais permet aussi, sans doute à son corps défendant à l'époque, de se détacher du problème de l'utilité sociale en criminologie.

Prendre acte de ces apports ne suffit cependant pas et ne répond pas à toutes les critiques faites à la criminologie critique.

Par rapport aux tendances des politiques pénales actuelles, la criminologie critique mettra plus particulièrement l'accent sur leur durcissement et l'extension de leur champ d'action en raison notamment de la focalisation politique sur l'insécurité, réduite à ses dimensions classiques d'atteintes aux biens et aux personnes, dans un contexte d'affaiblissement de l'État social (aspect politique) et de modification du marché du travail (aspect économique). D'où la formulation d'hypothèses comme la pénalisation du social (Mary, 1998). Ce type d'analyse est alors critiqué en raison de l'aspect minoritaire des tendances observées (notamment spécifiquement étasuniennes) et du maintien, dans un nombre important d'États occidentaux, d'une référence aux dimensions sociales de l'intervention pénale (réinsertion, protection des droits humains...), appel étant alors lancé, pour reprendre l'expression de Pat O'Malley (2006), de passer du défaitisme à l'optimisme, spécialement dans le chef des criminologues critiques.

On ne s'étendra pas ici sur le débat entre pessimistes bornés et optimistes béats, relativement inconsistant, qui, une fois de plus, nous attire dans les parages de l'utilité sociale. On pourrait par contre rétorquer que, par exemple, dans un pays traditionnellement modéré en matière pénale comme la Belgique, la population carcérale a doublé depuis 1980, la capacité pénitentiaire a augmenté dans le même temps d'environ 50 %, la plupart des alternatives ne percent pas... On pourrait souligner aussi, s'agissant des dimensions sociales de l'intervention

pénale, l'importance prise par la gestion des risques dans les maisons de justice et les services psychosociaux des prisons ou, s'agissant de la protection des droits humains, la non entrée en vigueur de la loi pénitentiaire adoptée depuis des années.

Le problème d'un tel débat est qu'il consiste trop souvent en une espèce d'affrontement comptable entre mesures durcissant le pénal et celles qui l'adoucissent (ou le socialisent), mesures généralement choisies à des niveaux différents (discours politiques, dispositifs, pratiques professionnelles...), qui plus est, dans des contextes nationaux différents entre lesquels la comparaison est souvent douteuse, voire à des périodes différentes. Par ailleurs, se pose le problème du pénalocentrisme de l'analyse, *a fortiori* lorsqu'elle se concentre sur les peines et leur application, soit en bout de course du processus pénal.

Ce débat a cependant le mérite de rappeler une évidence de la démarche scientifique, parfois oubliée en criminologie, à savoir la nécessité de disposer de bases empiriques fortes et diversifiées. Critiquée par le passé pour ses faiblesses empiriques, la criminologie critique ne peut se contenter d'un regard en surplomb qui la réduirait à ne critiquer que le savoir produit par d'autres. Pour prétendre au titre de « discours sérieux », sinon réaliste, du moins soucieux de se dégager d'anciens postulats dogmatiques, elle doit, elle aussi, soumettre ses hypothèses critiques (extension du filet pénal, reproduction du système pénal à l'identique, logique pénale pérenne, pénalisation du social...) à l'épreuve de l'empirie, par l'examen des dispositifs, des pratiques des agents de ces dispositifs ou des trajectoires de ceux et celles qui y sont confrontés. Ainsi, par exemple, l'hypothèse de la pénalisation du social semble davantage validée vis-à-vis des discours politiques et de l'évolution normative que vis-à-vis de la mise en œuvre des dispositifs et des pratiques où les constats sont nettement plus nuancés.

J'ai conscience de l'évidence du propos, *a fortiori* au moment où se fêtent les 30 ans d'une revue qui a toujours fait siennes ce genre de préoccupation. Mais *Déviance et société* n'est pas nécessairement représentative de l'état actuel du champ criminologique et l'histoire de la criminologie est du reste jalonnée de problèmes empiriques.

Oserais-je, au moment de conclure, citer un grand nom de la criminologie du passage à l'acte ? Non pas Jean Pinatel, mais Étienne De Greeff, qui, en clôture des travaux du congrès international de criminologie de 1950, y souligna d'emblée l'insuffisance des données et des résultats dont disposaient les scientifiques : « Le premier et le grand

résultat de cette criminologie théorique édifiée à l'aide des lieux communs choisis dans les sciences connexes a été de nous mettre face à face avec le criminel concret et de nous placer, de ce chef, dans une situation où l'inadéquation de nos conceptions apparaissait aussitôt » (De Greeff, 1953 : 267-268). Dans notre face à face avec la justice pénale, si l'inadéquation de nos conceptions n'apparaît pas toujours aussitôt, elle doit être continuellement questionnée et, à ce titre, être non seulement confrontée à l'empirie, mais aussi, pour citer cette fois un criminologue de la jeune génération, Nicolas Carrier, développer une « critique constructiviste sur le constructionnisme » (Carrier, 2006)... en espérant toutefois que personne ne suggère une critique constructiviste de la critique constructiviste sur le constructionnisme, sinon on risque de ne pas s'en sortir.

Références

- Brodeur, J.-P. (1984). La criminologie marxiste : controverses récentes. *Déviance et société*, 8 (1), 43-70.
- Carrier, N. (2006). Les criminels des universitaires. *Champ Pénal / Penal Field*, mis en ligne le 31 mai 2006. URL : <http://champpenal.revues.org/document528.html>. Consulté le 28 novembre 2007.
- Cohen, S. (1989). Criminological theory: from inside out or outside in ? *Annales internationales de criminologie*, 27 (1-2), 57-64.
- Collectif Actes, & Lascoumes, P. (1978). La criminologie : savoir et ordre. In Actes, *Délinquances et ordre* (11-96). Paris : Maspéro.
- Debuyst, Ch. (1990). *Acteur social et délinquance. Une grille de lecture du système de justice pénale. En hommage au Professeur Christian Debuyst*. Liège-Bruxelles : Mardaga.
- De Greeff, E. (1953). Criminogénèse. *Actes du II^e congrès international de criminologie. Tome VI* (267-306). Paris : P.U.F.
- Joutsen, M. (1989). Scientific Summary of the Tenth International Congress on Criminology, Part II : Abuse of Power; The Crisis of Penal Sanctions. *Annales internationales de criminologie*, 27 (1-2), 249-257.
- Mary, Ph. (1998). *Délinquant, délinquance et insécurité. Un demi-siècle de traitement (1944-1997)*. Bruxelles : Bruylant.
- Mary, Ph. (2007). La critique de la critique : un fondement problématique de l'innovation pénale. In D. Kaminski & J.-F. Cauchie (dir.), *Actes du séminaire Innovations pénales. Champ pénal/ Penal field*, mis en ligne le 30 septembre 2007. URL : <http://champpenal.revues.org/document2691.html>.
- O'Malley, P. (2006). "Mondialisation" et justice criminelle : du défaitisme à l'optimisme. *Déviance et société*, 30 (3), 323-338.
- Pires, A. (1995). La criminologie d'hier et d'aujourd'hui. In Ch. Debuyst, F. Digneffe, J.-M. Labadie & A. Pires, *Histoire des savoirs sur le crime et la peine*. 1.

- Des savoirs diffus à la notion de criminel-né (13-67)*, Bruxelles – Ottawa – Montréal : De Boeck Université – PUM – PUO.
- Quinney, R. (1980). *Class, State and Crime*. New York – London : Longman.
- Taylor, I., Walton, P., & Young, J. (1973). *The new criminology. For a social theory of deviance*. London – New York : Routledge.
- Walgrave, L. (1992). *Délinquance systématisée des jeunes et vulnérabilité sociétale. Essai de construction d'une théorie intégrative*. Genève : Médecine et hygiène-Méridiens Klincksieck.

ⁱ Développements dans Mary (1998).

ⁱⁱ Développements dans Mary (2007).